

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2021

Délibération CA_20210520_009

Convention de mise à disposition d'une pompe incendie en cuivre avec une pompe à bras avec la mairie de MONTIERCHAUME

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu le projet de convention entre la mairie de MONTIERCHAUME et le SDIS 36 concernant la mise en dépôt d'une pompe à bras ;

DECIDE :

Article unique. La convention de mise à disposition à titre gracieux d'une pompe à bras entre la mairie de MONTIERCHAUME et le SDIS 36, ci annexée, est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

DESCOUT Serge